Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1978)

**Heft:** 437

**Titelseiten** 

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# public

# J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand No 437 19 janvier 1978 Quinzième année

Rédacteur responsable : Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement

pour une année : 48 francs

Administration, rédaction : 1002 Lausanne, case 2612

1002 Lausanne, Saint-Pierre 1

Tél. 021 / 22 69 10 C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro : Rudolf Berner Claude Bossy

Jean-Daniel Delley René Duboux Victor Ruffy

437

# Ouvertures régionales

Un projet de loi, un référendum et une votation populaire, un nouveau projet de loi, trois tours de piste en somme, et déjà il est de bon ton de ranger l'aménagement du territoire au rayon des accessoires!

Curieuse, cette lassitude que l'on voit poindre dans l'opinion à ce chapitre reconnu comme l'un des plus importants de la vie sociale! Comme si les sensibilités nouvelles — pouvoir local, droit de regard sur l'environnement pris dans son sens le plus large, par exemple — ne se retrouvaient pas dans le travail d'aménagement mené avec plus ou moins de bonne volonté à travers les cantons. Parfois, pourtant, les débats prennent leur envol et l'« aménagement du territoire » retrouve sa véritable dimension.

Voyez, dans le canton de Vaud, l'initiative dite de Noville et celle lancée par le mouvement « Sauver Lavaux » (voir en pages 2 et 3, les détails)! Indépendamment de leur contenu et de l'idéologie qu'ils véhiculent (dont il faudrait encore faire l'analyse), ces deux exemples montrent que les citoyens peuvent intervenir, user de leurs droits, lorsque les orientations de l'aménagement se cristallisent dans des alternatives aiguës, ou lorsque le passage des principes à la pratique prend une tournure qu'il était difficile d'imaginer à partir des textes légaux, généraux et abstraits.

Tous comptes faits, le système politique à plusieurs niveaux de décision, à travers la concurrence et parfois les conflits de compétences qui ne manquent pas de se produire, semble plutôt créer des conditions favorables à la participation générale des citoyens dans ce secteur.

Il faut admettre que la pratique d'une politique qui pourrait, et parfois devrait, être menée à un niveau intermédiaire, entre la commune et le canton, est sujette à caution: va-t-on créer un nouveau niveau institutionnel, avec la naissance de nouvelles prérogatives, avec la prolifération d'une nouvelle administration, jalouse de ses pouvoirs? Le rapide examen (voir DP 435 et 436) auquel nous nous sommes livrés, ne nous a pas convaincu de la nécessité d'institutionnaliser le « niveau » régoinal; il nous semble aujourd'hui illusoire de croire que les cantons, vu leurs dimensions relativement restreintes, acceptent de se défaire de compétences autres qu'administratives; dès lors, le rôle politique de la région ne pourrait s'exercer qu'au détriment de la commune; est-ce souhaitable?

La région, comme catalyseur d'intérêts, de tâches qui dépassent l'espace communal. Soit! Mais qu'on nous épargne, sauf exceptions comme les régions de montagne, de nouvelles lourdeurs administratives et de nouveaux conflits de compétence...

Les remises en cause de la répartition des pouvoirs, de plus en plus fréquentes, témoignent peutêtre d'une réanimation de la vie publique et d'une aptitude « fonctionnelle » relativement bonne de notre système. Ces mouvements peuvent, c'est certain, permettre de mieux définir le champ à l'intérieur duquel devraient être menées les redistributions de compétences, et mettre en évidence les limites du jeu démocratique.

L'analyse du sens (aménager d'en haut ou d'en bas) dans lequel les citoyens et citoyennes répartissent des compétences renouvelées, montre que la voie n'est pas unique : actuellement cependant. à l'inverse du siècle dernier, la tendance est plutôt favorable à un retour des droits aux niveaux inférieurs. Le dernier cas que nous ayons rappelé. celui de « Sauver Lavaux », contraire au mouvement général, mériterait une étude en profondeur! Il sera intéressant de voir dans quelle mesure, à la faveur de ce courant, la politique de l'aménagement du territoire (au sens large et vraiment participative) favorisera la naissance du débat économique que la société industrielle imposera inévitablement à travers l'occupation de l'espace. Cela dit, on doit regretter — et ceci tempérera un peu notre optimisme — les coups qui viennent d'être portés aux droits politiques (initiative et référendum) et qui ne manqueront pas d'infléchir tout le processus de changement esquissé.